



**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **10 juin 2025**

L'an deux mille vingt cinq

Le dix juin

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé
en **session extraordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
qui se trouvent en exercice:

29

Etaient présents : M. HEITZ P., Mme JEANPERT C., M. STECK G., Mme
TETERYCZ S., M. HELLER M., Mme WAGNER-TONNER C., M. ENGEL
J. (**arrivé au point 2**), Adjoint
Mmes WOLFF C., DINGENS E., JOERGER-PIVIDORI M., M. MARCHINI
P., Mmes GIACONA-WANTZ S., ZIMINSKI T., MM. DERUWEZ Y-L.,
HITIER N., Mmes BAILLY V., RISBEC S., DIETRICH A., M. PETER T.,
Mme DEBLOCK V., M. GILARDOT A.

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance
:

22

Absent(s) étant excusé(s) : M. BACKERT C., Mme TUSHA A., MM.
LAVIGNE M., CELEPCI A., ORSAT F., WEBER J-M., Mme PIETTRE M-B.

Nombre des membres
présents ou représentés :

26

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : M. BACKERT C. en faveur de M. HELLER M.
Mme TUSHA A. en faveur de Mme JOERGER-PIVIDORI M.
M. LAVIGNE M. en faveur de M. DERUWEZ Y-L.
M. CELEPCI A. en faveur de Mme WAGNER-TONNER C.

Secrétaire de séance : M. GILARDOT Alain

N° 027/3/2025

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

M. GILARDOT Alain en qualité de secrétaire de la présente séance.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 028/3/2025**CONVENTION D'OCCUPATION DU STADIUM****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L2122-1-3 et L2125-1 ;

VU le règlement des terrains et installations sportives de la Fédération Française de Football 2021 ;

VU le projet de convention en annexe ;

CONSIDERANT que l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques de mettre à disposition d'un occupant le domaine public d'une collectivité territoriale ;

CONSIDERANT que l'article L.2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques déroge à l'obligation d'organiser une sélection préalable pour l'attribution d'un titre d'occupation pour les dépendances aux caractéristiques spécifiques, techniques, et géographiques ;

CONSIDERANT que le Stadium de Molsheim dispose de spécificités techniques, géographiques, de capacité et de surface qui excluent l'utilité d'une procédure de sélection préalable ;

CONSIDERANT le projet sportif du Racing répondant à ces caractéristiques particulières ;

CONSIDERANT que l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques subordonne l'occupation du domaine public au paiement d'une redevance ;

CONSIDERANT que les investissements projetés par le Racing satisfont aux exigences de l'article susmentionné ;

SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES en séance du 3 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

La convention d'occupation du Stadium au bénéfice du Racing club de Strasbourg d'une durée de cinq ans et un an supplémentaire optionnel ;

2° FIXE

Le montant de la redevance liquide à 0 €, car elle est constituée des investissements en travaux de l'occupant ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité par lui à signer ladite convention et tout avenant subséquent.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

Le procès-verbal a été approuvé en séance du 24 juin 2025

Le Maire



Le Secrétaire de séance